

SD/LV/SB - 2020/0574

DG 2020-719-A

D200

ARRETES\2020\ARRETES\TEMPORAIRES\MANIFS\72EME CRITERIUM\  
0574TDFSPORTS(OCCUPATIONDP-CIRCULATION-STATIONNEMENT).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par TDF SPORTS du 72ème Critérium du Dauphiné du 12 au 16 août 2020,
- CONSIDERANT que la commune de Montbrison sera traversée par la 1ère étape du 72<sup>ème</sup> Critérium du Dauphiné le mercredi 12 août 2020,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place en place dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 : ITINERAIRE ET HORAIRES

1-1 - Le parcours de la course sur l'agglomération de Montbrison sera le suivant :  
ARRIVÉE par la DEPARTEMENTALE 69 en provenance de Essertines en Châtelneuf - RD 69 / rue de Beauregard - boulevard de la Préfecture - boulevard Chavassieu - boulevard Gambetta - Pont St Jean - rue de la République - SORTIE par la route de Lyon sur la commune de Savigneux.

1-2 - Le passage des cyclistes s'étalera approximativement entre 13 heures 15 et 14 heures.

### ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

#### 2-1 SIGNALÉTIQUE

2-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux dès le lundi 3 août 2020 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

2-1-2 La pré signalisation rapprochée sur les boulevards intérieurs sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

## 2-2 SECURITE

2-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les services techniques municipaux.

2-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les services techniques municipaux et au plus tard le jeudi 13 août 2020.

## ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

- Le stationnement ne sera pas interdit sur l'itinéraire de la course mais les véhicules stationnés ne pourront pas quitter leurs emplacements approximativement entre 13 heures 15 et 14 heures 30, sauf autorisation des signaleurs et forces de police présents sur l'itinéraire et sauf emplacements désignés ci-dessous où il sera interdit à tous véhicules :

- Boulevard Lachèze sur les emplacements matérialisés sur la chaussée (et hors contre-allées)
- Boulevard Gambetta sur les emplacements matérialisés sur la chaussée (et hors contre-allées)
- Rue de la République depuis le pont Saint-Jean jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Jean.

## ARTICLE 3 : CIRCULATION

1 - Elle sera suspendue dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules sauf police, secours, organisateurs et ville sur l'ensemble du périmètre de sécurité susvisé le MERCREDI 12 AOUT 2020 approximativement entre 13 heures et 14 heures 30 sauf autorisation contraire des autorités de police présentes sur place.

2 - Des déviations et indications de circulation seront mises en place dès le lundi 3 août 2020 aux points suivants :

- Route départementale 69/rue de Beauregard à l'intersection avec l'avenue des Monts du Soir
- Route départementale 101/route Nouvelle au rond-point avec l'avenue d'Allard et la rue Henri Pourrat
- Boulevard de la Madeleine au rond-point de la Madeleine
- Avenue Charles de Gaulle au rond-point avec l'avenue Louis Lépine
- Au rond-point au boulevard Carnot / boulevard Gambetta / rue de la République / rue du Faubourg St Jean
- Au rond-point au boulevard Gambetta / boulevard Lachèze / rue Marguerite Fournier / avenue de la Libération
- Au rond-point de l'avenue de St Etienne et de l'avenue de la Libération
- Rue de la Pépinière du Roi à son intersection avec la rue du Bief.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions seront effectives le MERCREDI 12 AOUT 2020 approximativement entre 13 heures et 14 heures 30 et seront maintenues jusqu'au passage des coureurs et la levée des dispositifs de sécurité.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

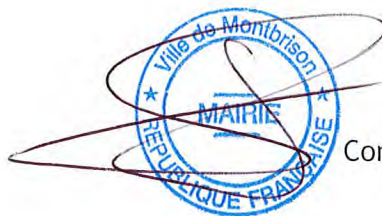
#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale - Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- SMUR - CHU de Montbrison
- Département Loire / Direction des Transports,
- LF agglo / navette urbaine,
- LF agglo / OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Education - Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Directeur de la Clinique Nouvelle du Forez,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montbrison,
- Transports KEOLIS, CARPOSTAL, 2TMC et PHILIBERT,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 juillet 2020  
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué